

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 345 chargeant M. Le Carro Administrateur Adjoint des Colonies des fonctions de Chef du Service del Inscription Maritime.

n° 345

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 septembre 1914

Numéro JO  
n° 215 du 30/09/1914

Date du numéro  
30 septembre 1914

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 23 février 1912 portant réorganisation du Service de l'Inscription maritime

**Vu** l'arrêté du 22 mars 1912 promulguant la dite loi dans la Colonie

**Vu** l'arrêté du 39 septembre 1912, relatif au régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte Française des Somalis modifié par les arrêtés des 8 & 9 août 1913 et 31 janvier 1914

**Vu** la décision N° 299 du 31 Juillet 1914 chargeant provisoirement Delorme du service de l'inscription maritime: Vu le retour dans la Colonie de M. Le Carro Administrateur – Adjoint de 3eme classe des Colonies:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

- M. Le Carro, Administrateur – Adjoint de 3ème classe des Colonies est chargé à compter de ce jour du service de l'Inscription maritime qu'il assurait précédemment.

#### Art. 2

M. Le Carro aura droit, en cette qualité, à l'indemnité inscrite au budget et prêtera le serment prévu par la loi.

#### Art. 3

La présente décision, qui abroge celle du 31 juillet 1914 susvisée, aura son effet à compter de ce jour et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

